

Le régime parlementaire exige qu'on prenne parti. La partialité, le ministre en conviendra, engendre souvent plus de chaleur que de lumière. Il me vient à l'esprit un certain nombre de questions, auxquelles pensent probablement aussi d'autres membres de ce comité et qu'il faudrait débattre en dehors de la Chambre—j'allais dire: en dehors du sanctuaire de la Chambre—et étudier à fond pour leur trouver des solutions. Je pense à des enquêtes comme celles qu'on a faites au sujet de la loi sur les chemins de fer et sur l'économie, à la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité dont nous attendons le rapport avec impatience.

Je pense, par ailleurs, à plusieurs commissions royales d'enquêtes fédérales et provinciales qu'on a instituées pour servir de prétextes ou de détours, simplement pour permettre aux gouvernements de fuir leurs responsabilités ou de les remettre à plus tard. J'estime qu'on a ainsi prostitué le concept de commission royale d'enquête; dans ce domaine, le bon sens ne suffit pas. Il faut avoir du respect pour la magistrature; il faut en avoir aussi pour les commissions royales d'enquêtes, car elles remplissent des fonctions très utiles et essentielles.

Monsieur le président, beaucoup de gens, ces dernières années, en sont venus à considérer les commissions royales d'enquête comme des farces et des sujets de risée. Les gens disent: «Voilà une autre situation corsée qui se présente pour le gouvernement. Il avait un problème difficile à régler et au lieu de l'exposer carrément pour tâcher de le résoudre, il a institué une commission royale d'enquête, dans l'espoir que lorsque celle-ci aura fait son rapport, l'urgence de la situation aura disparu et la question tombera dans l'oubli.»

Nous n'avons qu'à considérer le grand nombre de commissions royales d'enquête instituées au cours des dix ou douze dernières années, qui ont fait enquête, et qui ont présenté des rapports qui n'ont servi qu'à accumuler la poussière dans les classeurs des bureaux du gouvernement, pour prouver ce que je dis. D'autres commissions royales d'enquête ont présenté des rapports; certaines de leurs recommandations ont été acceptées, d'autres non.

Je conviens, monsieur le président, qu'il n'est pas du devoir du gouvernement de mettre en œuvre toutes les propositions d'une commission royale d'enquête. Néanmoins, je crois que lorsqu'une commission royale d'enquête a présenté son rapport, lorsque le gouvernement a eu le loisir d'étudier le texte de ce rapport, il devrait faire connaître ce qu'il accepte et ce qu'il rejette.

[M. Baldwin.]

Il est révoltant de voir le nombre de commissions royales et de comités d'enquête qui ont présenté des rapports, dont les recommandations n'ont été ni acceptées ni rejetées. C'est un gaspillage honteux de millions de dollars et des espoirs des personnes que ces commissions ont intéressées et touchées de près.

Je suis heureux de voir qu'un petit comité a été créé—je ne sais pas s'il est créé sous les auspices du gouvernement—afin d'étudier les commissions. Il comprend un haut fonctionnaire de la Direction des pratiques restrictives du commerce. Ce comité jouit d'un octroi d'une université, mais il est très peu élevé. Je ne crois pas que ce comité soit très efficace, mais son but est louable et il est bien appuyé. Je crois que le gouvernement devra intervenir afin de fournir des fonds et de l'aide, et devra en faire une question très précise et très urgente.

J'ai à faire quelques propositions fondées sur mon expérience d'avocat devant une commission royale. Au cours de l'enquête, j'ai été étonné de voir que les commissaires avaient fait certaines recherches indépendamment des témoignages rendus et avaient privément consulté des particuliers et des sociétés sans juger à propos de dévoiler les renseignements obtenus à ceux qui participaient à l'enquête. J'ai découvert que les commissaires avaient parfaitement le droit d'agir ainsi et que la loi actuelle leur accorde ce privilège.

Il semble extraordinaire que les intéressés comparaissent devant les commissions royales, fassent des instances, présentent des mémoires et formulent des propositions et constatent par la suite que, sans égard aux règles du droit, de la preuve, de la convenance et de la décence, les commissaires ont le droit, en vertu de la loi, de s'adresser à d'autres personnes et d'obtenir des déclarations de deuxième, troisième ou quatrième main sur lesquelles ils fonderont peut-être—je dirais même qu'ils le font probablement souvent—leurs recommandations définitives. En l'occurrence, le gouvernement devrait, avant d'instituer une commission royale d'enquête, se demander si la commission est vraiment nécessaire ou si la question pourrait être résolue autrement.

Nous sommes en train de tenter une expérience dans l'utilisation des comités parlementaires. De nombreux obstacles empêchent matériellement ces comités de s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent et devraient remplir. Je voudrais que, dans certaines bornes, ces comités parlementaires, pourvus de l'aide de spécialistes et formés de députés